

Qui doit légalement annoncer son arrivée au bureau communal du Contrôle des Habitants ?

Toute personne qui séjourne sur le territoire communal (dès 90 jours/nuits consécutifs ou dans l'année).

Quand ? Dans les 14 jours qui suivent l'arrivée

Comment ? Vous présenter en personne au guichet du Contrôle des Habitants afin de vous enregistrer et de déterminer si votre situation correspond à un domicile principal ou secondaire.

Quoi ?

En cas de domicile principal, fournir : votre acte d'origine (si Suisse) ou une pièce d'identité et votre permis de séjour (si Etranger). NB : le ressortissant étranger qui n'a pas encore de permis de séjour voudra bien s'adresser au guichet pour de plus amples informations

En cas de domicile secondaire, fournir : une déclaration de domicile émise par la commune de domicile principal

Quels événements faut-il ensuite obligatoirement annoncer ?

Votre départ

Pour un Suisse : passer enregistrer votre départ et récupérer votre acte d'origine

Pour un Etranger : passer enregistrer votre départ muni de votre permis C/B/L/F/N

Délai : au plus tard 14 jours après le départ

Attention : prévoir 1 mois d'avance pour un départ à l'étranger (si Suisse ou permis C)

Votre changement d'adresse ou de logement ¹ dans la commune

Pour un Suisse : passer enregistrer votre nouvelle adresse

Pour un Etranger : passer enregistrer votre nouvelle adresse muni de votre permis C/B/L/F/N

Délai pour tous : 14 jours dès l'événement

¹ si seul le logement change mais pas l'adresse, il suffit de nous téléphoner

Tout changement d'identité ou d'état civil

Pour un Suisse : fournir un nouvel acte d'origine à jour (à commander auprès de l'Office d'état civil compétent pour votre lieu d'origine)

Pour un Etranger : sauf demande de notre part, aucune démarche si l'événement s'est produit en Suisse, sinon vous munir de votre permis C/B/L/F/N et de l'acte officiel traduit

Délai pour tous : 14 jours dès l'événement